



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## AR\_2021\_02

Portant instauration d'une zone de circulation à 30km/h

Le Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne),

Vu l'article L.2213-2 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R. 413-14,

Vu le Code Pénal et en particulier son article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation.

### ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup> : Une zone de circulation à 30 km/h est instaurée dans les deux sens de circulation dans les rues suivantes :

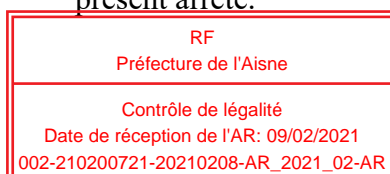
- \*Rue des Ecoles,
- \*Rue du Général Estienne,
- \*Rue de l'Ancienne Place,
- \*Rue Dorigny,
- \*Rue de la Plume,
- \*Rue du Moulin,
- \*Allée Pierre Beaumont,
- \*Rue du Commandant Bossut,
- \*Rue Jean Ragaine,
- \*Rue de la Pêcherie,
- \*Rue du Tour de Ville.

Article 2 : La réglementation de circulation décrite à l'article 1<sup>er</sup> sera matérialisée par la mise en place de panneaux de limitation de vitesse "zone à 30 km/h".

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à BERRY-AU-BAC, le 08 février 2021  
Le Maire, Marie-Christine HALLIER